

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 91/2026****Portant autorisation de pose de pièges photographiques**

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2224-17 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6 ;

VU l'arrêté municipal 90/2026 du 18 Août 2026 instaurant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté, sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toutes natures ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de l'espace public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de l'espace public et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et un accès gratuit à une déchetterie ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents territoriaux, ou intercommunaux et que cela représente un coût pour la collectivité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police la Maire de Villeneuve-lès-Bouloc peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L541-3 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que pour garantir la salubrité publique et la propreté de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, il sera posé des pièges photographiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée la pose de pièges photographiques sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, afin de pouvoir garantir la salubrité publique, la lutte contre les dépôts sauvages et la sécurité des personnes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Communauté de Communes du Frontonnais,
- Service de Police,

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc, le 18/08/2026

La Maire, Sylvie SAVY



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de la publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.